



AIDES FINANCIÈRES



Dans le cadre de son 10^e programme d'interventions 2013-2018, l'agence de l'eau vous accompagne financièrement dans la mise en place de votre outil de dépollution ou d'économies d'eau :

Nature des travaux	Grande Entreprise	PME / TPE
Traitement des effluents	30 %*	40 %*
Économies d'eau (circuits fermés,...)		

*En subvention ou en équivalent subvention selon le montant des travaux

COORDONNÉES UTILES

Pour les conseils techniques et les aides financières :

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 rue du Férétra
31 078 Toulouse Cedex 4
Stéphanie Tournié
05 61 36 82 19
www.eau-adour-garonne.fr

Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime
2 avenue de Fétilly
17 074 La Rochelle Cedex 9
Corinne Lombard
05 46 50 45 13
www.charente-maritime.chambagri.fr

Chambre d'Agriculture de la Charente
ZE Ma Campagne
16 016 Angoulême Cedex
Patrick Vinet - Marie Giraud
05 45 36 34 00
www.charente.chambagri.fr

Pour la réglementation :

Bureau National Interprofessionnel du Cognac
23 allées Bernard Guionnet
BP 18
16 101 Cognac Cedex
05 45 35 60 00
www.cognac.fr

LA GESTION DES EFFLUENTS DE VINIFICATION ET DE DISTILLATION DANS LE COGNAC

L'activité de production d'eau-de-vie de Cognac génère des effluents polluants pour le milieu naturel, impactant notamment la qualité des cours d'eau.

Ces effluents proviennent :

- de l'activité de vinification : ce sont les eaux de lavage du matériel (de récolte, de réception, d'extraction des jus, de vinification et d'élevage...), de lavage des locaux, de détartrage de la cuverie, de la régulation thermique.
- de l'activité de distillation : ce sont les vinasses.

Gérons ensemble ces effluents de manière optimale.

RÈGLEMENTATION

Les chais de vinification et de distillation, quelle que soit leur taille, sont soumis à une réglementation qui leur impose une récupération et un traitement des effluents avant rejet au milieu naturel.



© AEAG

SYSTÈMES DE TRAITEMENT

Parmi différents types de systèmes de traitement des effluents, trois techniques sont les plus fréquemment adoptées :

ÉPANDAGE

- technique la plus utilisée, notamment par les plus petits chais,
- technique la plus économique, elle n'en est pas pour autant moins contraignante,
- suppose le stockage d'au moins 50 % de la production annuelle de vinasses et de 20 % de la quantité de vin produite si les effluents de vinification sont dirigés dans le bac à vinasse,
- on ne peut épandre plus de 60 m³ d'effluents par hectare et par an,
- un plan d'épandage doit être réalisé par un organisme extérieur (Chambre d'Agriculture...),
- un cahier d'épandage doit être tenu retraçant la pratique de l'épandage (jour, références cadastrales des parcelles, volumes épandus...).



Lagune épandage - AEAG



STOCKAGE AÉRÉ

- technique bien adaptée à cette activité,
- nécessite de disposer d'un bassin aéré capable de recevoir 100 % de la production annuelle d'effluents,
- nécessite de mettre en place un filtre à gravier en sortie,
- rejet final en milieu naturel.

Stockage aéré - 2008 - AEAG

Références réglementaires :

Chais de vinification		Distilleries	
< 500 hl	Règlement sanitaire départemental	< 50 hl de charge d'alambic	Arrêté ministériel du 25 mai 2012
500 hl - 20 000 hl	Arrêté ministériel du 15 mars 1999		
> 20 000 hl	Arrêté ministériel du 3 mai 2000	> 50 hl de charge d'alambic	Arrêté ministériel du 14 janvier 2011



© REVICO

USINE DE TRAITEMENT

REVICO

- traitement des effluents de distillation par méthanisation,
- nécessite de disposer d'un stockage tampon correspondant à 5 jours de production d'effluents,
- prestation de service après signature d'un contrat.